

Subvention de fonctionnement

Actions de soutien à la parentalité

Délibération du 26 juin 2007

Associations

Communautés
de communes

Communes

Collèges

Particuliers

Syndicats
intercommunaux

Autres

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Développer la prévention médico-sociale précoce.

OBJET DE L'INTERVENTION

Favoriser et développer des actions de soutien à la parentalité.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Tout organisme de droit privé et de droit public.

MONTANTS DE L'AIDE

- 10% du budget de fonctionnement de l'action lorsque le budget total est supérieur à 10 000 €.
 - 20% du budget de fonctionnement de l'action lorsque le budget total est inférieur à 10 000 €.
- Sous réserve de la validation du projet pédagogique.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

- une demande écrite de subvention,
- un projet pédagogique,
- un budget de fonctionnement de l'action mise en place.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-dôme
Direction Enfance-Famille
Tel : 04 73 42 21 59